

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique

NOR : SANP0721118A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu les articles L. 3111-1 et L. 3111-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (section des maladies transmissibles),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 3111-4 du code de la santé publique s'appliquent aux élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et aux autres professions de santé dont la liste est établie comme suit :

Professions médicales et pharmaceutiques

Médecin.

Chirurgien-dentiste.

Pharmacien.

Sage-femme.

Autres professions de santé

Infirmier.

Infirmier spécialisé.

Masseur-kinésithérapeute.

Pédicure podologue.

Manipulateur d'électroradiologie médicale.

Aide-soignant.

Auxiliaire de puériculture.

Ambulancier.

Technicien en analyses biomédicales.

Art. 2. – L'arrêté du 23 août 1991 relatif à la liste des professions médicales et des autres professions de santé, pris en application de l'article L. 10 du code de la santé publique, est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN